

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 février 1995

modifiant la décision 94/169/CE établissant une première liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 comme défini par le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil

(95/47/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède,

vu le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3193/94 ⁽²⁾ et notamment son article 9 paragraphe 3,

considérant que la Commission, par sa décision 94/169/CE ⁽³⁾, a établi une première liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 comme défini par le règlement (CEE) n° 2052/88 couvrant la période 1994-1996, pour les États membres de la Communauté européenne dans sa configuration avant le 1^{er} janvier 1995; qu'il convient d'élargir cette liste aux nouveaux États membres à partir du 1^{er} janvier 1995;

considérant que les travaux techniques relatifs à la détermination des zones concernées par l'objectif n° 2 en Suède ne sont pas encore terminés; que, par conséquent, la Commission ne peut décider à ce stade que les listes concernées par cet objectif en Autriche et en Finlande;

considérant que l'article 9 paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 2052/88, tel que modifié, prévoit que, à titre

exceptionnel, la Commission peut accepter une demande de la part de l'Autriche, de la Finlande ou de la Suède tendant à planifier et à mettre en œuvre les concours au titre de l'objectif n° 2 pour l'ensemble de la période 1995-1999; que l'Autriche et la Suède ont demandé l'application de cette disposition et que, par conséquent, la liste pour ces deux nouveaux États membres couvrira la période 1995-1999;

considérant que le comité consultatif pour le développement et la conversion des régions a été consulté,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

À l'annexe de la décision 94/169/CE, les deux parties annexées à la présente sont ajoutées.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 février 1995.

Par la Commission

Monika WULF-MATHIES

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9.

⁽²⁾ JO n° L 337 du 24. 12. 1994, p. 11.

⁽³⁾ JO n° L 81 du 24. 3. 1994, p. 1.

ANNEXE

LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2 (1995-1999)

AUTRICHE

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
<i>Zones affectées par la restructuration dans des secteurs industriels déterminants</i>			
1	Obersteiermark-Ost		toute la région de niveau III
2	Liezen		"Gerichtsbezirke": Liezen, Rottenmann
3	Niederösterreich-Süd		"Gemeinden": Altenmarkt an der Triesting, Berndorf, Enzesfeld-Lindabrunn, Hernstein, Hirtenberg, Pottenstein, Weissenbach an der Triesting, Hainfeld, Hohenberg, Kaumberg, Lilienfeld, Rohrbach an der Gölsen, St. Aegy am Neuwalde, St. Veit an der Gölsen, Traisen, Breitenau, Breitenstein, Buchbach, Gloggnitz, Natschbach-Loipersbach, Neunkirchen, Payerbach, Reichenau an der Rax, Schottwien, Semmering, Ternitz, Wartmannstetten, Wipassing in Schwarzatale, Wiener Neustadt (Stadt), Bad Fischau-Brunn, Markt Piesting, Pernitz, Waidmannsfeld, Waldegg, Weikersdorf am Steinfelde, Winzendorf-Muthmannsdorf, Wöllersdorf-Steinabrückl
4	West- und Südsteiermark		"Politischer Bezirk": Voitsberg
5	Obersteiermark-West		"Politische Bezirke": Judenburg, Knittelfeld
6	Steyr-Kirchdorf		"Gerichtsbezirke": Steyr (Stadt), Steyr (Land)
7	Rheintal-Bodensee		"Politischer Bezirk": Dornbirn

LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2 (1995-1996)

FINLANDE

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
<i>Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)</i>			
1	"Maakunta": Varsinais-Suomi		"Kunnat": Laitila, Mietoinen, Mynämäki, Pyhäranta, Uusikaupunki, Vehmaa
2	"Maakunta": Satakunta		"Seutukunnat": Rauma, Pori, "kunta": Harjavalta
3	"Maakunta": Päijät-Häme		"Seutukunta": Heinola, "kunnat": Asikkala, Hollola, Lahti, Nastola
4	"Maakunta": Kymenlaakso		"Kunnat": Hamina, Kotka, Pyhtää, Vehkalahti
5	"Maakunta": Etelä-Karjala		"Seutukunta": Imatra, "kunnat": Joutseno, Lappeenranta
6	"Maakunta": Keski-Suomi		"Seutukunta": Jyväskylä, "kunnat": Suolahti, Äänekoski
<i>Zones contiguës</i>			
7	"Maakunta": Uusimaa		"Kunnat": Loviisa, Ruotsinpyhtää
8	"Maakunta": Keski-Pohjanmaa		"Seutukunta": Kokkola